

AVENANT N°1
CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE MACS et SOLiHA
LANDES
Redevance des hébergements d'insertion

ENTRE

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 2026,

ci-après dénommée « MACS », d'une part

ET

L'association SOLiHA Landes, représentée par son président, Monsieur Yannick GARCIA, sise 46 rue baffert 40100 DAX, autorisé à signer la présente,

ci
ci-après dénommée « SOLiHA », d'autre part,

PRÉAMBULE

En étroite coopération avec SOLiHA, le service des Hôtels Sociaux de MACS assure la gestion sociale de 13 hébergements d'insertion sur le territoire de la Communauté de communes.

SOLiHA, en qualité de gestionnaire financier et technique du bâti, perçoit l'allocation logement temporaire (ALT) et les redevances desdits hébergements.

Dans le cadre de l'exploitation des bâtiments, SOLiHA fait face à une augmentation importante des charges non récupérables (fluides, assurances) et d'entretien, en lien avec une utilisation non usuelle des hébergements d'insertion (rotation importante, façon d'habiter atypique, publics parfois non adaptés au dispositif d'accueil...).

Dans un souci d'harmonisation des fonctionnements des opérateurs des hébergements d'insertion des Landes, d'équité de traitement, de responsabilisation et de préparation au relogement de droit commun des personnes hébergées, le montant des redevances et celui des cautions, inchangés depuis 2021 et restant les moins élevées du Département, ont fait l'objet d'une actualisation, en bureau communautaire **le 18 décembre 2025**, en concertation avec les membres de la commission des Hôtels Sociaux le 16 septembre 2025.

Suite à une revalorisation de la redevance d'occupation des hébergements d'insertion s'appliquant au 1^{er} juillet 2026 pour les nouveaux entrants sur le dispositif d'hébergement, et considérant les dépenses énergétiques et d'entretien en augmentation portées par SOLiHA depuis plusieurs années, il est proposé de maintenir la part MACS initialement prévue dans la convention initiale pour permettre à SOLiHA de bénéficier d'un vrai appui financier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer la répartition des redevances d'occupation des hôtels sociaux entre MACS et SOLiHA et le reversement des dépôts de garantie pour les hébergements suivants :

	Studio	T2	T3
Saint-Vincent de Tyrosse	2	3	0
Capbreton	0	4	0
Labenne	0	2	0
Soustons	0	1	1

Article 2 : Modalités financières**2-1 : Redevances d'occupation**

À compter du 1^{er} juillet 2026 et au gré des nouvelles attributions, les redevances d'occupation des hébergements d'insertion, conformément aux tarifs en vigueur fixés par décision du bureau communautaire en date du 18 décembre 2025, seront encaissées par MACS et reversées à SOLiHA chaque mois. La part revenant à MACS initialement fixé dans la convention initiale restera inchangé pour permettre à SOLiHA un appui financier suite à l'augmentation de ses dépenses d'exploitation.

Les redevances perçues par MACS sont réparties de la façon suivante entre MACS et SOLiHA :

Typologie des hébergements	Nombre	Redevance mensuelle réactualisée	Reversement mensuel SOLiHA
studio	2	100	98
T2	10	130	118
T3	1	160	138

Par conséquent, MACS versera sa part à SOLiHA, chaque mois, selon les paiements réalisés par les personnes hébergées, sur le compte défini dans la convention initiale.

2-2 Dépôts de garantie

Les dépôts de garantie sont encaissés par MACS et reversés aux personnes hébergées, à la fin de leur hébergement. En cas de retenues suite à des dégradations, la totalité des sommes retenues sera reversée à SOLiHA.

Article 3 : Durée de l'avenant

L'avenant entre en vigueur au 1^{er} juillet 2026 par les parties et pour une durée d'un an.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Vincent de Tyrosse, le Reçu en préfecture le 05-02-2026
2026. [Publié en ligne le 05/02/2026](#)

**Pour MACS,
Le Président,**

**Pour SOLiHA Landes
Le président,**

Pierre Froustey

Yannick GARCIA